Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 15 juillet 2019

Situation hydrologique dans le département de la Loire-Atlantique

Mesures d'interdiction et de limitation renforcées

Le préfet rappelle la nécessité pour tous d'être vigilant sur la ressource en eau.

Le temps sec et chaud des dernières semaines a fait baisser les débits des cours d'eau du département et conduit pour certains d'entre eux à un étiage prononcé, préjudiciable à la préservation des milieux aquatiques.

Cette situation conduit le Préfet à renforcer les mesures de vigilance, de limitation et d'interdiction.

Les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) sont autorisés sur tout le département. Le préfet de la Loire-Atlantique invite toutefois chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.

Les restrictions s'appliquent aux eaux de surface et au réseau d'eau potable.

Sont classés en alerte, les bassins de la Loire, de la Sèvre nantaise et de l'Erdre amont :

- ➔ **sont autorisés :** irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, usages de l'eau nécessaires au process de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations, piscicultures et arrosage des potagers ;
- ➔ **sont autorisés seulement la nuit** soit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs ;
- ➔ **sont interdits :** remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage des piscines (sauf 1ère mise en eau), nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

Est classé en alerte renforcée, le bassin de l'Oudon :

- ➔ **sont autorisées :** irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, piscicultures ;
- ➔ **sont autorisés :**
  - de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles et des cultures irriguées par des techniques économes, l'arrosage de green et départ de golf, l'arrosage des potagers ;
  - avec une réduction de 30 % de la consommation d'eau, les usages de l'eau nécessaires au process de production (ICPE, artisanat) ;

➔ **sont interdits**, en plus des usages déjà interdits en alerte : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, station de lavage (hors circuit fermé), remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs.

Sont classés en crise, les bassins versants des côtiers bretons, de la Logne/Boulogne/Ognon, la Vilaine, les affluents Nord et Sud Loire, le bassin Brière-Brivet :

➔ **sont autorisés :**
- de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : l'irrigation des cultures sensibles et des cultures irriguées par des techniques économes ;
- avec une réduction de 30 % de la consommation d'eau, les usages de l'eau nécessaires au process de production (ICPE, artisanat) ;

➔ tous les autres usages sont interdits sauf les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) et l'irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière.

Des mesures complémentaires pourraient être prises dans les prochains jours si la situation hydrologique l'oblige.

Cet arrêté est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture de la Loire-Atlantique à Nantes et sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique :

http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-secheresse

Préfecture de la Loire-Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES
Service de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr

@prefet44
Préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique